

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2017 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Sept, le **14 AVRIL A 19H30**

Extrait affiché le :
18 avril 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

2ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme PANO-WENTZEL Marylène,
M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M.
JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,
Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier
Conseillers Municipaux.

Objet : Jardin du Souvenir dans les
Cimetières – règlement et tarification.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme ANDRE Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. CHARDIN Denis	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 31/2017

Absent :

M. DEMENGE Abel

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur Philippe SALÉRIO informe le Conseil Municipal que
conformément à la loi n° 2008-1350 et notamment l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales, un équipement mentionnant l'identité des défunts a été installé au Jardin du Souvenir.

Monsieur Philippe SALÉRIO rappelle également que:

- La dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est soumise à autorisation du Maire,
- La dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est réalisée gratuitement par un agent communal habilité,
- L'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées au Jardin du Souvenir est consignée dans un registre spécial.
-

Et propose au Conseil Municipal l'application des règles et tarification
suivantes :

- L'équipement du « Jardin du Souvenir » mentionnant l'identité des défunts soit nommé « Colonne du Souvenir »,
- Un seul modèle de plaque soit autorisé à être fixée sur celle-ci avec police d'écriture, dimension et matériau uniques,
- Le prénom, le nom marital et patronymique, les années de naissance et de décès soient gravés sur la plaque dans l'ordre précité,
- Le tarif facturé à la famille pour la fourniture et la pose de la plaque soit de 90 €, révisable une fois par année, chaque 1^{er} janvier, selon l'indice IRL.

Le Conseil Municipal informé, délibère et,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés donne son accord à l'application de ces nouvelles règles de gestion du Jardin du Souvenir telles qu'énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,